



## Devis non conforme au contrat

Par **clarion**, le **25/11/2009** à **09:51**

Bonjour,

J'aimerais l'avis d'un expert pour m'éclairer sur le sens des mots

Je demande un DEVIS Habitation et dans les garanties que j'ai choisies ils ressortent les descriptions suivantes :

### **Formule Confort**

Incendie, événements climatiques, dégâts des eaux, bris des glaces, vol et vandalisme, responsabilité civile... (ces pointillés sont sur le devis !!!)

**Les options:** dommages électriques, perte de denrées en congélateur.

[s]Principale franchise : absence de franchise générale.[/s]

(c'est sur cette franchise que j'aimerais connaître votre avis, le terme de ce que cela veut réellement dire ?

Merci pour vos avis.

Par **chaber**, le **25/11/2009** à **14:49**

Bonjour[citation] Principale franchise : absence de franchise générale [/citation]

Cette formulation est vraiment ambiguë; certains risques assurés ont nécessairement une

franchise, ou très souvent: notamment en tempêtes, catastrophes naturelles, dommages électriques

Pour en connaître les montants exacts, il faut absolument relire les Conditions générales poste par poste.

**Par clarion, le 25/11/2009 à 17:00**

Merci pour votre réponse, voilà maintenant les circonstances

Au mois de juillet je me rends chez AXA pour un devis Habitation, puis le 13/11 je demande un autre devis car j'avais demandé de diminuer le capital mobilier. Les 2 devis comprenaient [s]Franchise Principale : absence de franchise générale[/s]. Les conditions générales ne mentionnaient aucun Montant sauf pour les événements climatiques qui est une franchise de 380 €.

Le comble est que je fais répéter par la conseillère que ce contrat voulait bien dire sans franchise! la réponse a été affirmative.

Je passe donc à l'acte et souscrits le contrat. ET là, surprise trompeuse sur les conditions particulières il est mentionné qu'une franchise de 136€ s'applique pour les Dommages électriques et pertes de denrées en congélateur!!

Mon échéance doit démarrer au 1er décembre, j'ai alors recontacter l'agence et demandé l'annulation de ce contrat qui n'est pas conforme au devis.

La conseillère me l'a accordé, mais par précaution j'ai adressé une LR/AR à l'inspecteur Régional auquel j'avais entrepris un entretien en lui faisant part que les devis ne sont pas respectés et ambigus. Je n'attends plus que c'est derniers ne prélèvent pas sur mon compte les échéances.

Dur, dur, de trouver une assurance concrète sans vices cachés !! Mais en plus avec du personnel non compétent sur les informations que l'on demande.